

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 355 - 2024

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING PLACE DES CITES – DU LUNDI 10 JUIN AU VENDREDI 14 JUIN 2024**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande du service patrimoine bâti de la ville de Couëron d'occuper l'espace public afin de procéder au raccordement EU d'une école temporaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

### arrête

**Article 1 :** Du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024, la mesure suivante sera appliquée sur le parking de la place des Cités :

- Fermeture de 4 places de stationnement (dont une place PMR).

**Article 2 :** L'entreprise **DIBON TP** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'entreprise DIBON TP**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux près de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du chantier en état constant de propreté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le

**06 JUIN 2024**



Carole Grelaud  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carole Grelaud', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends below the line.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/06/2024** au **06/08/2024**